



Septembre 2008

ASSURANCE ANNULATION

applicable à toutes manifestations se déroulant à partir du 1^{er} janvier 2009

Prix : 2,30 % du prix de la manifestation

Les garanties s'exercent en cas de :

- 1) maladie grave, accident grave ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur), maladie psychique, mentale ou dépressive entraînant un arrêt de travail de plus de 3 jours :
 - du participant ou de la personne l'accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la demande d'inscription à l'évènement assuré,
 - de la personne chargée, pendant l'évènement assuré, de la garde des enfants mineurs du participant,
 - de la personne chargée de la garde d'une personne handicapée sous réserve qu'elle vive sous le même toit que le participant.
- 2) complications dues à l'état de grossesse avant le 6^{ème} mois,
- 3) contre-indication de vaccination,
- 4) refus de visa par les autorités du pays sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement au participant pour ce même pays,
- 5) vol de la carte d'identité ou du passeport dans les jours précédant le départ.

Franchise : 10% du montant assuré avec un minimum de 50€ et un maximum de 200€